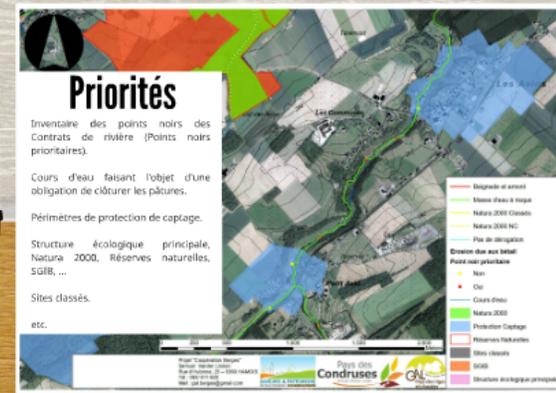




Clôtures des cours d'eau en pâtures



Législation

Clôture à 1m de la crête de la berge des cours d'eau non navigables classés servant de pâture.

Sauf dans les anciennes communes disposant d'une dérogation.

Sauf pour les clôtures placées avant le 1er avril 2014 : 0,75m.

Depuis le 17 octobre dernier, dans les anciennes communes ayant une dérogation, il est obligatoire de clôturer :

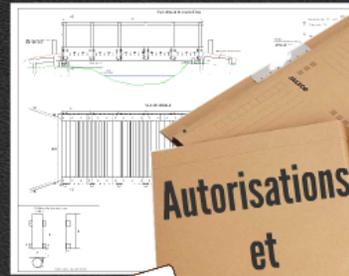
Pour le 31 mars 2014, les cours d'eau classés et non classés situés en zones de baignade et amont (36 en RW).

Pour le 1er janvier 2015, les cours d'eau classés situés en Natura 2000.

Pour le 1er janvier 2015, les cours d'eau classés situés au sein d'une masse d'eau à risque d'eutrophisation (36 en RW).

A une date restant à déterminer, les cours d'eau non classés et les plans d'eau situés en Natura 2000.

VADE MECUM



Autorisations et permis

Autorisation du gestionnaire

- prise d'eau
- modification du lit ou des berges : *vauze, tuyau, passerelle*

Permis d'urbanisme pour installation fixe :

- traversées : *tuyau, passerelle*
- pompes : *éolienne, solaire fixe*

modification du relief du sol :

- marais, puits, forage*

En cas de doute, organiser une entrevue sur le terrain



Convention

Description et localisation (carte) précises des aménagements pris en charge par les parties

Engagements de l'exploitant :

- Ne prétendre à aucune aide financière
- Garantir disposer des autorisations nécessaires
- Utilisation en bon père de famille
- Ne pas entraver l'écoulement
- Ne pas les déplacer

Modalités de remboursement en cas de non-respect

Autorisation d'accès pour le suivi et la promotion

Durée de la convention



Aménagements

Par l'exploitant

Tributaire de son emploi du temps, appropriation des aménagements par l'exploitant, formation à l'utilisation et à l'entretien, sensibilisation

Travaux	Travaux	Travaux	Travaux	Travaux	Travaux
Clôture	Clôture	Clôture	Clôture	Clôture	Clôture
Clôture	Clôture	Clôture	Clôture	Clôture	Clôture
Clôture	Clôture	Clôture	Clôture	Clôture	Clôture
Clôture	Clôture	Clôture	Clôture	Clôture	Clôture
Clôture	Clôture	Clôture	Clôture	Clôture	Clôture

Par entrepreneurs

cahier des charges :

Plus rapide, plus sûr, beaucoup plus coûteux, pas d'appropriation des aménagements par l'exploitant



Suivi

Cartographie des aménagements

Contrôle des aménagements

Clôtures, fonctionnement des abreuvoirs

Évaluation des effets des clôtures

Photos avant-après sur point fixe

Sticks d'hypoxie

Macro-invertébrés

Relevés botaniques

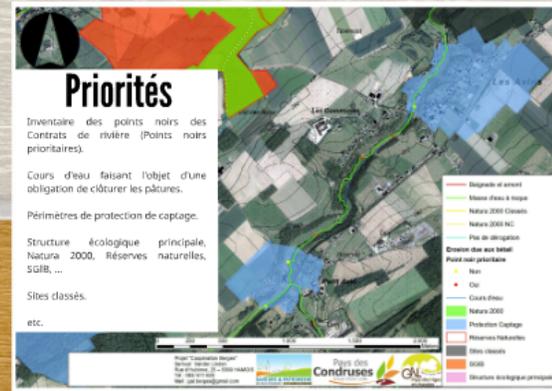
Inventaires Odonates C. virgo / C. Splendens

Enquête de satisfaction auprès des exploitants





Clôtures des cours d'eau en pâtures



Législation

Clôture à 1m de la crête de la berge des cours d'eau non navigables classés servant de pâture.

Sauf dans les anciennes communes disposant d'une dérogation.

Sauf pour les clôtures placées avant le 1er avril 2014 : 0,75m.

Depuis le 17 octobre dernier, dans les anciennes communes ayant une dérogation, il est obligatoire de clôturer :

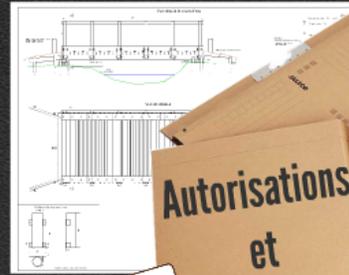
Pour le 31 mars 2014, les cours d'eau classés et non classés situés en zones de baignade et amont (36 en RW).

Pour le 1er janvier 2015, les cours d'eau classés situés en Natura 2000.

Pour le 1er janvier 2015, les cours d'eau classés situés au sein d'une masse d'eau à risque d'eutrophisation (36 en RW).

A une date restant à déterminer, les cours d'eau non classés et les plans d'eau situés en Natura 2000.

VADE MECUM



Autorisations et permis

Autorisation du gestionnaire

- prise d'eau
- modification du lit ou des berges : *vauze, tuyau, passerelle*

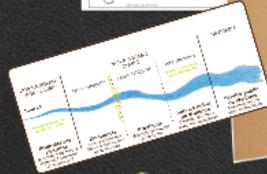
Permis d'urbanisme pour installation fixe :

- traversées : *tuyau, passerelle*
- pompes : *éolienne, solaire fixe*

modification du relief du sol :

- marais, puits, forage*

En cas de doute, organiser une entrevue sur le terrain



Diagnostic

Définir les besoins de l'exploitation :

- nombre et type d'animaux *vandoux / laitières*
- parcelle et plan de pâturage *nécessité de traverser le cours d'eau ?*

Tenir compte de la localisation des parcelles et des caractéristiques du cours d'eau :

- qualité / quantité d'eau, distance aux bâtiments, exposition, pente du cours d'eau, lit vaseux / caillouteux, hauteur des berges



Convention

Description et localisation (carte) précises des aménagements pris en charge par les parties

Engagements de l'exploitant :

- Ne prétendre à aucune aide financière
- Garantir disposer des autorisations nécessaires
- Utilisation en bon père de famille
- Ne pas entraver l'écoulement
- Ne pas les déplacer
- Modalités de remboursement en cas de non-respect
- Autorisation d'accès pour le suivi et la promotion
- Durée de la convention



Aménagements

Par l'exploitant

Tributaire de son emploi du temps, appropriation des aménagements par l'exploitant, formation à l'utilisation et à l'entretien, sensibilisation

Travaux	Travaux	Travaux	Travaux	Travaux	Travaux
Clôture	Clôture	Clôture	Clôture	Clôture	Clôture
Clôture	Clôture	Clôture	Clôture	Clôture	Clôture
Clôture	Clôture	Clôture	Clôture	Clôture	Clôture
Clôture	Clôture	Clôture	Clôture	Clôture	Clôture
Clôture	Clôture	Clôture	Clôture	Clôture	Clôture

Par entrepreneurs

cahier des charges :

Plus rapide, plus sûr, beaucoup plus coûteux, pas d'appropriation des aménagements par l'exploitant



Suivi

Cartographie des aménagements

Contrôle des aménagements

Clôtures, fonctionnement des abreuvoirs

Évaluation des effets des clôtures

Photos avant-après sur point fixe

Sticks d'hypoxie

Macro-invertébrés

Relevés botaniques

Inventaires Odonates C. virgo / C. Splendens

Enquête de satisfaction auprès des exploitants





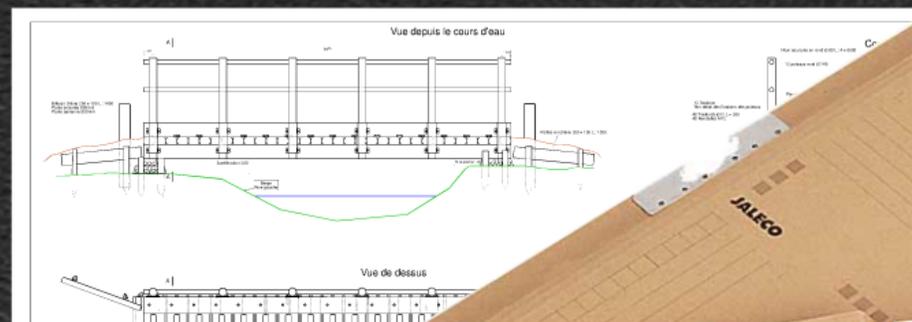
Clôtures des cours d'eau en pâtures

VADE MECUM

ge des cours d'eau
pâturage.

es disposant d'une

nt le 1er avril 2014:



Législation

Clôture à 1m de la crête de la berge des cours d'eau non navigables classés servant de pâture.

Sauf dans les **anciennes communes disposant d'une dérogation**.

Sauf pour les clôtures placées avant le 1er avril 2014 : 0,75m.

Depuis le 17 octobre dernier, dans les anciennes communes ayant une dérogation, il est obligatoire de clôturer :

Pour le 31 mars 2014, les cours d'eau classés et non classés situés en **zones de baignade et amont** (36 en RW).

Pour le 1er janvier 2015, les cours d'eau classés situés en **Natura 2000**.

Pour le 1er janvier 2015, les cours d'eau classés situés au sein d'une **masse d'eau à risque d'eutrophisation** (36 en RW).

A une date restant à déterminer, les cours d'eau non classés et les plans d'eau situés en Natura 2000.

VAD



Priorités

Inventaire des points noirs des Contrats de rivière (Points noirs prioritaires).

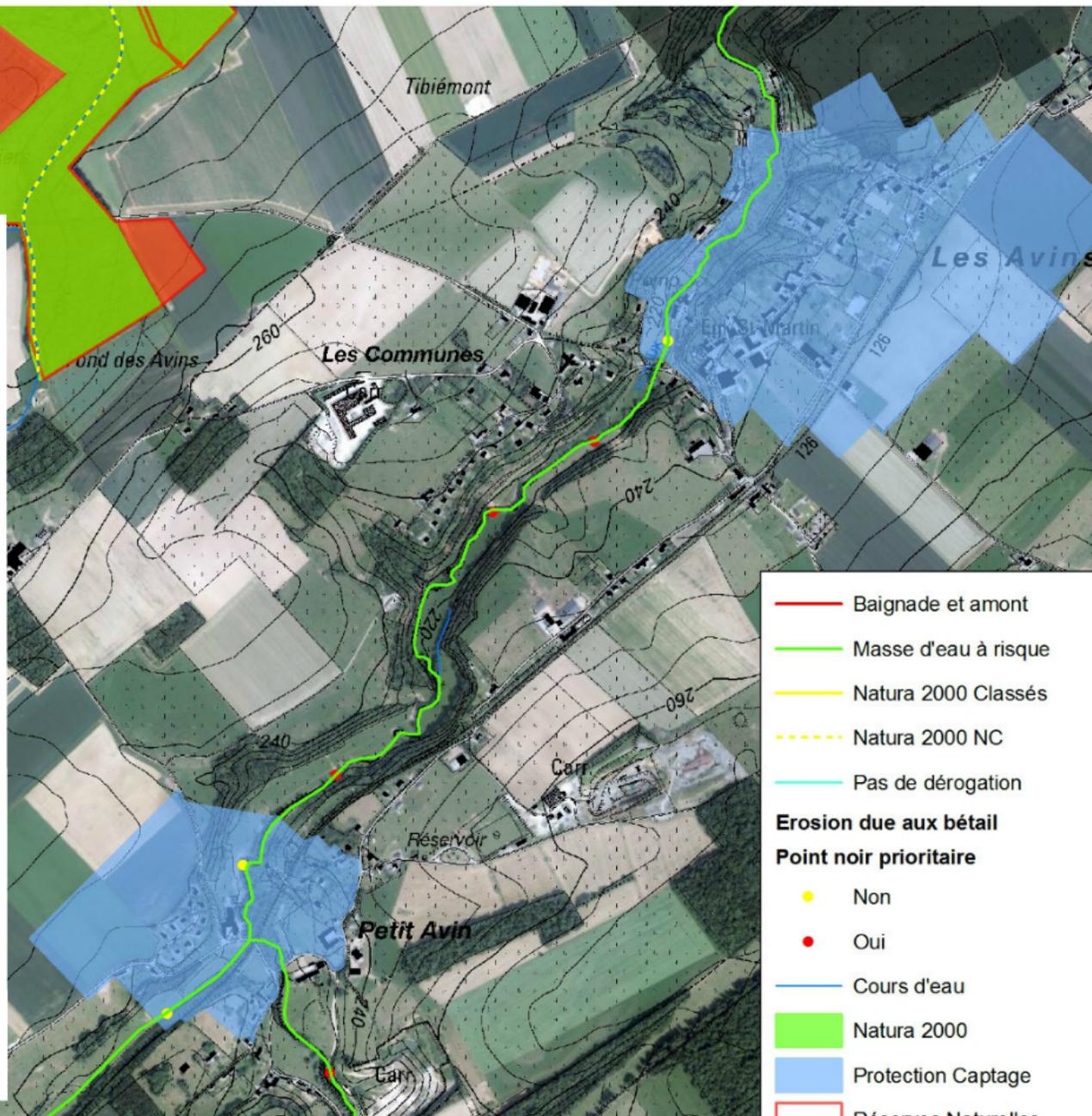
Cours d'eau faisant l'objet d'une obligation de clôturer les pâtures.

Périmètres de protection de captage.

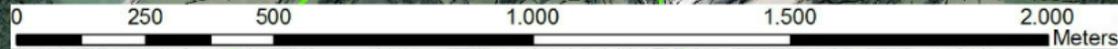
Structure écologique principale, Natura 2000, Réserves naturelles, SGIB, ...

Sites classés.

etc.



- Baignade et amont
- Masse d'eau à risque
- Natura 2000 Classés
- Natura 2000 NC
- Pas de dérogation
- Erosion due aux bétail**
- Point noir prioritaire**
- Non
- Oui
- Cours d'eau
- Natura 2000
- Protection Captage
- Réserves Naturelles
- Sites classés
- SGIB
- Structure écologique princ



Projet "Coopération Berges"
Samuel Vander Linden
Rue d'Hubinne, 25 - 5360 HAMOIS
Tél : 083/ 611 620
Mail : gal.berges@gmail.com



Contact

1° Recensements agricoles réalisés par les communes

2° Enquête sur place

3° Via le cadastre et les propriétaires

Cours
obligat

Périm

Struct
Natur
SGIB,

Sites c

etc.



Projet Coopération Berges
 Audit :

Diagnostic

Localisation

Définir les besoins de l'exploitation :

→ nombre et type d'animaux
 viandeux / laitières

→ parcellaire et plan de pâturage
 nécessité de traverser le cours d'eau ?

Tenir compte de la localisation des parcelles et des caractéristiques du cours d'eau :

→ qualité / quantité d'eau, distance aux bâtiments, exposition, pente du cours d'eau, lit vaseux / caillouteux, hauteur des berges

Projet Coopération Berges - Audit

Surface des parcelles :
 Catégorie d'âge des animaux :
 Pente du cours d'eau :
 Direction :
 source / autre :

nombre de fils
 Longueur estimée :
 Passes-clôtures :
 / solaire / autre :
 bac(s) :
 :



est-elle satisfaisante pour abreuver le bétail ?

2. Une autre source d'eau est disponible ? Puits, forage, source ?

OUI

NON

NON

NON

Abreuvement est :

inférieure à 5%

Quel est le type de cheptel ?

Les distances horizontale et verticale entre la prise d'eau et le site d'abreuvement sont :

Distance verticale inférieure à 7m
 Distance horizontale inférieure à 50m

Distance verticale supérieure à 7m
 Distance horizontale supérieure à 50m

Laitière en lactation

8. Le paysage est :

Ouvert

Fermé

Situation face aux vents dominants et vitesse du vent supérieure à 2,5 m/s

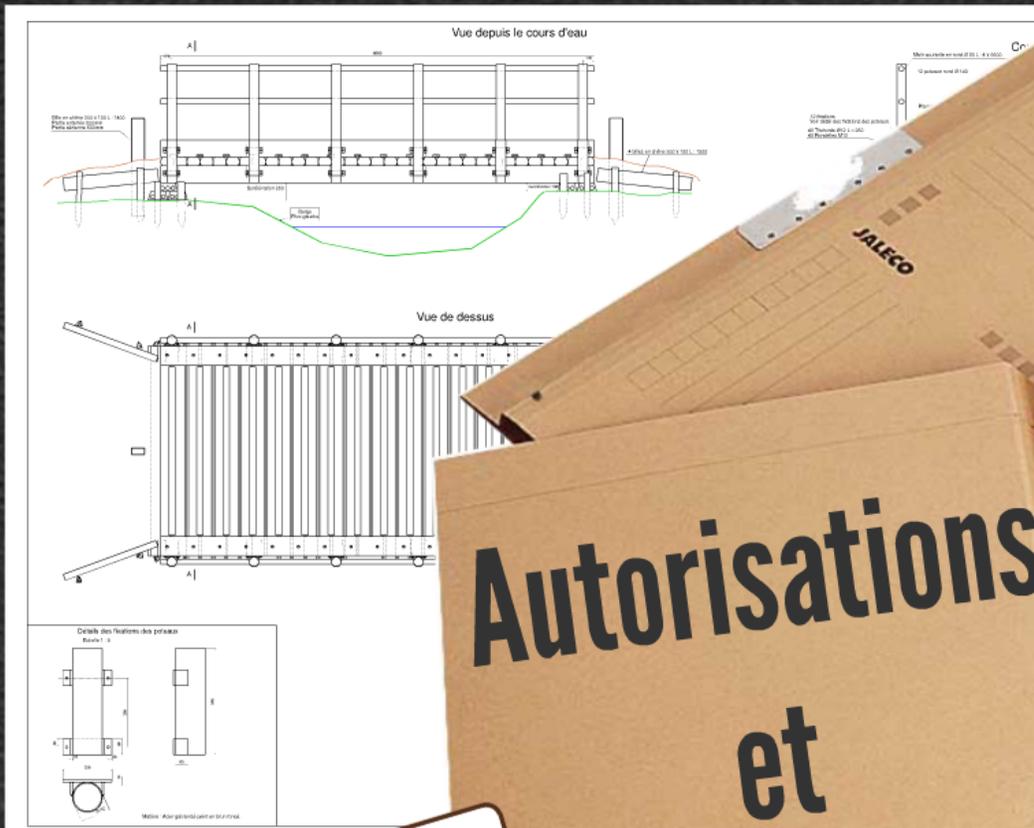
Situation ensoleillée

9. Une connexion à l'eau de distribution est possible ?

OUI

NON





Autorisations et permis

Autorisation du gestionnaire

- prise d'eau
- modification du lit ou des berges : **seuil, tuyau, passerelle**

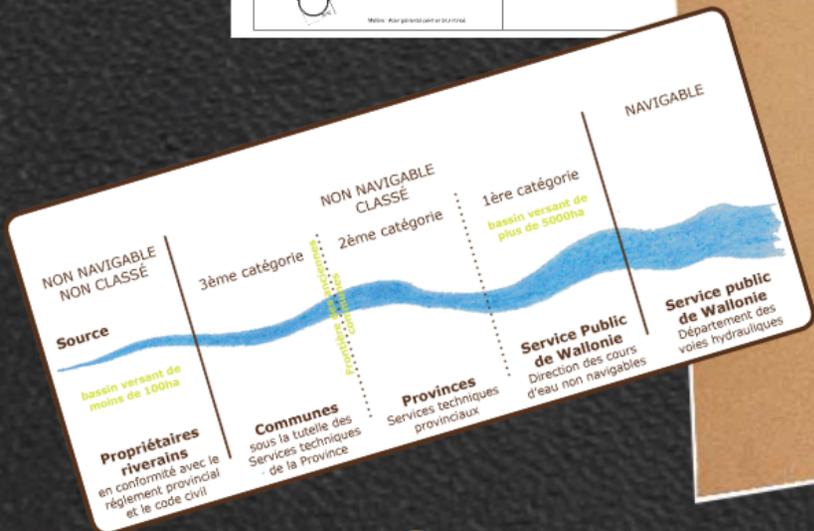
Permis d'urbanisme pour installation fixe :

- traversées : **tuyau, passerelle**
- pompes : **éolienne, solaire fixe**

modification du relief du sol :

mare, puits, forage

En cas de doute, organiser une entrevue sur le terrain



Convention

Description et localisation (carte) précises des aménagements pris en charge par les parties

Engagements de l'exploitant :

Ne prétendre à aucune autre aide financière

Garantir disposer des autorisations nécessaires

Utilisation en bon père de famille

Ne pas entraver l'écoulement

Ne pas les déplacer

Modalités de remboursement en cas de non-respect

Autorisation d'accès pour le suivi et la promotion

Durée de la convention



Bélier Hydraulique



Abreuvoir gravitaire



Pompe à museau

Situation fa
vents dom
et vitesse c
supérieur
2,5 m



Eoliennes



Aménagements

Par l'exploitant

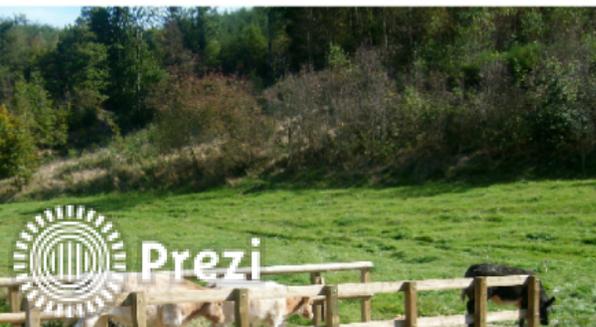
Tributaire de son emploi du temps, appropriation des aménagements par l'exploitant, formation à l'utilisation et à l'entretien, sensibilisation

Passerelle	TVAC	Clôtures	TVAC	Abreuvoirs	TVAC
Poutres métalliques, billes de chemin de fer auto-construction	350 €/m	Piquets chêne, 3 barbelés	0,90 €/m	Pompe à museau	350€ ou 40€/UGB
Bois rond résineux traité montage entrepreneur	1250 €/m	Piquets fer, 3 barbelés	1,15 €/m	Abreuvoir gravitaire	20€/UGB
Billes de chemin de fer	180 €/m	Piquets chêne, 1 barbelé, isolateurs	0,70 €/m	Abreuvoir solaire	100€/UGB
½ tuyau en PEHD 1,5m, stabilisé	450 €/m	Piquets fer, 1 barbelé, isolateurs	1,00 €/m	Abreuvoir éolienne	70€/UGB
		Fers à béton, 1 fil lisse, isolateurs	0,40 €/m		
		Haie	2,00 €/m		

Par entrepreneurs

[cahier des charges !](#)

Plus rapide, plus sûr, beaucoup plus coûteux, pas d'appropriation des aménagements par l'exploitant



Suivi

Cartographie des aménagements

Contrôle des aménagements

Clôtures, fonctionnement des abreuvoirs

Évaluation des effets des clôtures

Photos avant-après sur point fixe

Sticks d'hypoxie

Macro-invertébrés

Relevés botaniques

Inventaires Odonates C. virgo / C. Splendens

Enquête de satisfaction auprès des exploitants



Ne pa
Modalité
rembour
en cas d
Autoris
pour le
Durée